

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 juin 2020

L'an deux mil vingt, le **dix-sept juin** à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie limitée à 10 personnes compte tenu de la situation exceptionnelle liée au Covid-19, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 10 juin 2020

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjointes,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Philippe CECONI, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Brigitte DELANOUE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE.

Membre excusé ayant donné pouvoir : Monsieur Guillaume DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT

Membres excusés : Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE

Membre absent : /

Madame Angélique DUFRESNE a été élue secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 MAI

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

N°	DECISION	Date	Objet	MONTANT
2020-07	Remboursement honoraires avocat	03/06/2020	Affaire Thomas	792 €

Arrivée de Madame Nathalie BEAUFILS à 19h08

DCM : 2020-05-026

7.2.2 – Vote des taux

Vote des taux d'imposition 2020

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2020 dans le cadre du budget unique, la commission municipale des finances réunie le 08 juin 2020 propose d'augmenter les taux de **0,50 %** pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition suivants :
 - Taxe foncière bâtie **22,07%**
 - Taxe foncière non bâtie **43,09%**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020



DCM : 2020-05-027

7.5.6 – Autres subventions

Réfection terrains de tennis – Récupération d'une subvention auprès du club

Monsieur THIBAULT, Maire, expose que la commune a rénové deux courts de tennis, qui sont mis gratuitement à la disposition du Sporting Club Tennis de Chouzé-sur-Loire.

Dans le cadre de cette opération, la commune a sollicité et obtenu une subvention de la Fédération Française de Tennis.

Par ailleurs, et conformément à la réglementation de la Fédération Française de Tennis, c'est le Club qui a perçu la subvention de la FFT, à hauteur de 4 840 €, et qui vient de se voir remettre le chèque correspondant par les instances de la Ligue de Tennis.

Comme convenu dès l'origine du projet, le Club doit reverser cette somme à la Commune, et le Conseil

Municipal doit délibérer pour officialiser cette démarche, afin que les services comptables de la Commune puissent émettre un titre de recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** du club le reversement à la Commune de la subvention de 4 840 € qu'il a perçue de la FFT.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020

DCM : 2020-05-028

7.1.2.4. - Décision budgétaire modificative

Budget - Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contenu du Budget Primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Aussi, le conseil municipal est-il appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits en fonction de l'avancement des projets d'investissement et des besoins en fonctionnement.

Section Investissement : Dépenses

✚ Equipement mairie – informatique et mobilier :

Logiciel : Le logiciel E-enfance (logiciel de restauration scolaire) n'ayant plus de maintenance depuis mai, il s'avère nécessaire d'acquérir le nouveau module BL enfance et le portail famille pour un montant de 2 200 €.

Ordinateur service technique : L'ordinateur du service technique n'étant plus fonctionnel et suite à l'arrivée du nouveau responsable technique, il s'avère nécessaire d'acquérir un ordinateur portable avec le pack office pour un montant de 1 300 €.

Ordinateur bureau des adjoints : L'ordinateur du bureau des adjoints n'étant plus fonctionnel, il s'avère nécessaire d'acquérir un ordinateur portable pour un montant de 800 €.

Covid 19 : Suite à la pandémie, une station de désinfection des mains a été installée à l'accueil de la Mairie pour un montant de 400 €.

Télétravail : Suite à la pandémie, un boîtier pour la mise en place du télétravail a été installé au niveau du serveur pour un montant de 1 000 €.

✚ **Voirie** : La prévision budgétaire de 100 000 € s'avère insuffisante en raison de travaux supplémentaires pour la pose de bordures. Il convient donc d'affecter 3 000 € supplémentaires sur le compte 2151.

✚ **Ecole** : La prévision budgétaire de 13 600 € pour la peinture des boiseries de l'école s'avère largement suffisante, le devis étant de 6 270,78 €, il est convenu de réduire cette provision de 7000 €.

✚ **Salle Georges Mémin** : La prévision budgétaire de 2900 € s'avère insuffisante pour l'achat de volets roulants, de 2 tables inox et de tringles à rideaux, il est convenu de affecter 500 € au compte 2188.

✚ **Salles communales** : Les travaux de peintures de la salle Raulo s'avèrent plus coûteux que la prévision budgétaire. Il convient donc d'affecter 1 600 € supplémentaires sur le compte 2132.

✚ **Service technique** : L'agrandissement prévu au hangar Roumanès s'avère plus coûteux que la prévision budgétaire. Il convient donc d'affecter 21 100 € supplémentaires sur le compte 2138.

✚ **Aménagement Espaces publics** : La prévision budgétaire de 700 € nécessaire à l'achat de poubelles s'avère insuffisant en raison de l'achat de poubelles supplémentaires pour les quais et l'aire de jeux. Il convient donc d'affecter 1 400 € supplémentaires sur le compte 2188.

- ✚ **Acquisitions de terrains** : Concernant l'achat des terrains rue Ménier et rue des Pelouses, il s'avère nécessaire d'augmenter la prévision budgétaire de 2 600 € sur le compte 2111.

Section Investissement : Recettes

- ✚ **Bâtiments stade** :

City-stade : La commune a obtenu auprès du Syndicat de Pays une subvention de 24 100 €.

Terrains de tennis : La commune a récupéré auprès du Sporting Club de Tennis la subvention versée par la Fédération Française de Tennis de 4 800 €

Pour permettre d'effectuer ces opérations, les modifications de crédits suivantes sont nécessaires :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Opération 118 – Terrains Cpte 2111 – Terrains nus	+ 2 600 €	
Opération 43 – Equipement Mairie – Informatique et mobilier Cpte 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique Cpte 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 5 300 € + 400 €	
Opération 44 – Salle Georges Mémin Cpte 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 500 €	
Opération 58 – Ecole Cpte 21312 – Bâtiments scolaires	- 7 000 €	
Opération 72 – Voirie Cpte 2151 – Réseaux de voirie	+ 3 000 €	
Opération 73 – Bâtiments stade Cpte 1322 – Subvention région Cpte 1328 – Autres subventions		+ 24 100 € + 4 800 €
Opération 76 – Salles communales Cpte 2132 – Immeubles de rapport	+ 1 600 €	
Opération 80 – Service technique Cpte 2138 – Autres constructions	+ 21 100 €	
Opération 82 – Aménagement espaces publics Cpte 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 1 400 €	
Total INVESTISSEMENT	28 900 €	28 900 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, ces modifications.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020

DCM : 2020-05-029

5.6.3 – Exercice de mandats locaux - Autres

Remboursement de frais avancés par un élu

Monsieur le Maire explique que Monsieur Philippe JAMET a fait l'avance de frais pour l'achat de scotch adhésif pour la mise en place du protocole sanitaire de l'école. Les frais avancés s'élèvent à 28,47 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 1 abstention (M. JAMET),

- **Accepte** le remboursement de 28,47 € à Monsieur Philippe JAMET.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020



DCM : 2020-05-030

7.5.3 – Subventions aux associations

Subventions communales

Le Maire informe le Conseil Municipal que des crédits à hauteur de 47 000 euros, ont été prévus par le conseil municipal précédent, dans le cadre du vote du budget 2020 à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé", mais qu'aucun montant n'a été décidé individuellement.

Suite à la réunion de la commission finances du 08 juin 2020, il est proposé au conseil municipal d'attribuer aux associations pour l'exercice 2020 les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES SUBVENTIONS 2020

Bénéficiaires	objet	montant
Associations communales		
Association Commerçants et artisans		900
Ass. amis du Musée des Mariniers		3 000
Comité de jumelage		900
Harmonie Chouzé - fonctionnement	Chef de musique	6 600
Au fils de Loire		270
Les Franbertons	Théâtre	270
SOUS TOTAL 1		11 940
Associations sportives et artistiques		
Archers du Bourgueillois	Tir à l'arc	180
Sporting Club Tennis	tennis	810
Avant garde Sportive -	pratique football	900
SOUS TOTAL 2		1 890
Associations à but social- divers		
Comice Agricole de Chinon	fonctionnement	212
Amicale du Personnel	CCCVL	160
SOUS TOTAL 3		372
TOTAL des subventions 2020		14 202
Disponible		32 798
Inscription au Budget Prévisionnel		47 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant des subventions à attribuer aux associations pour l'exercice 2020, selon le détail ci-dessus.
- Dit que les crédits inscrits au budget 2020, permettent le financement des subventions prévues (art 6574).

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020



Arrivée de Monsieur Guillaume DELANOUE à 19h40

DCM : 2020-05-031

7.1.5.1. Tarifs des services publics – tarifs des cantines scolaires

Restaurant scolaire – Tarifs à compter de la rentrée 2020/2021

La commission scolaire, réunie le 15 juin 2020, propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire de **1,50 %**, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021. Cette augmentation correspond au coût des charges de fonctionnement.

- Le prix de revient du repas est de 7,22 €,
- Reste à charge de la commune **3,96 €** en moyenne par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs du restaurant scolaire comme suit :

Quotient Familial	Maternelle	Primaire
de 0 à 300	2,38 €	2,46 €
de 301 à 500	2,75 €	2,81 €
de 501 à 700	3,17 €	3,25 €
de 701 à 1000	3,36 €	3,41 €
supérieur à 1000	3,58 €	3,64 €

Repas adulte : 5,60 €.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020



DCM : 2020-05-032

4.1.1 – Personnel titulaire - création de poste

Adjoint technique territorial – Création de poste

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait du départ du responsable du service technique pour disponibilité, il a été recruté un nouveau responsable technique dont les compétences sont majoritairement liées aux espaces verts.

Compte tenu du fait que le contrat d'un agent du service espaces verts se termine fin août et que le service voirie ne compte plus aujourd'hui qu'un agent, il s'avère

nécessaire de recruter un nouvel agent pour le service voirie.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer un emploi d'adjoint technique à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} août 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C du cadre des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à raison de 35/35^{ème},
- **Décide** de recruter l'agent affecté à ce poste,
- **Décide** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020



DCM : 2020-05-033

4.1.8 – Personnel titulaire – autres actes

CCCVL - Mise à disposition d'un adjoint technique

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sollicite la mise à disposition de l'adjoint technique à raison de 35 h par semaine pour assurer la gestion du camping de Chouzé-sur-Loire. L'intéressé a fait part de son accord.

Cette mise à disposition se déroulera durant la période comprise entre mi-juin et mi-septembre.

Pour que cette mise à disposition soit effective, il est nécessaire de solliciter la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Considère** que cette mise à disposition est réalisable au niveau du fonctionnement des services de la Commune,
- **Approuve** le principe de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, de l'adjoint technique à raison de 35h par semaine, pour assurer la gestion du camping de Chouzé-sur-Loire, pour la période comprise entre mi-juin et mi-septembre, pour une période renouvelable annuellement n'excédant pas 3 ans.
- **Souligne** que cette mise à disposition est conditionnée à l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- **Précise** que cette mise à disposition s'effectuera avec compensation financière,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020



DCM : 2020-05-034

4.1.8 – Personnel titulaire – autres actes

CCCVL - Mise à disposition d'un Adjoint technique

Lors du conseil municipal du 11 juillet 2018, la commune a délibéré pour mettre à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire un adjoint technique à raison de 4 h par semaine, afin d'assurer les tâches découlant du service de restauration des enfants de l'ALSH des Moulins.

La Communauté de Communes souhaite que ce temps de mise à disposition soit reconduit pour assurer les tâches découlant du service de restauration des enfants de l'accueil de loisirs et sollicite la mise à disposition de l'adjoint technique à raison de 4h par semaine ; L'intéressée a fait part de son accord.

Cette mise à disposition se déroulera durant la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 10 juillet.

Pour que cette mise à disposition soit effective, il est nécessaire de solliciter la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **considère** que cette mise à disposition est réalisable au niveau du fonctionnement des services de la Commune,
- **approuve** le principe de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, de l'adjoint technique à raison de 4h par semaine, pour assurer les tâches découlant du service de restauration scolaire des enfants de l'ALSH des Moulins, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre et le 10 juillet, pour une période renouvelable annuellement n'excédant pas 3 ans.
- **souligne** que cette mise à disposition est conditionnée à l'accord de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
- **précise** que cette mise à disposition s'effectuera avec compensation financière,
- **autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020



DCM : 2020-05-035

2.3.2 – Droit de préemption urbain

CCCVL – Délégation partielle du droit de préemption

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire, il est nécessaire que la commune délibère pour la délégation partielle du droit de préemption.

Délibération :

PRESENTATION

Vu la délibération communautaire n°2014/271 du 18 septembre 2014 relative à la délégation du droit de substitution sur l'ENS Trottes-Loups du secteur des Puys du Chinonais

Vu la délibération communautaire n° 2015/368 du 15 décembre 2015 actant la prise de compétence planification urbaine,

Vu le bureau communautaire en date du 27 février 2020 n°2016/107 en date du 03 mai 2016

Vu la délibération communautaire n°2016/107 du 03 mai 2016 définissant le périmètre du droit de préemption communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/070 en date du 05 mars 2020 approuvant le PLUi-H,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020/074 en date du 05 mars 2020 définissant le périmètre du droit de préemption urbain communautaire et la délégation partielle de ce DPU aux communes,

Depuis sa prise de compétence en matière de planification urbaine en date du 15 décembre 2015 la CC CVL a également une compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Lors du conseil communautaire du 3 mai 2016, sur la base des plans de zonage des documents d'urbanisme existants à l'époque, les élus communautaires avaient validé le principe :

- De définir un périmètre d'exercice du Droit de Préemption pour ensuite déléguer partiellement aux communes,
- De préciser que **la Communauté de communes ne souhaitait exercer son DPU que sur un périmètre plus restreint**, défini comme suit :
 - o Sur toutes les parcelles, composant les zones d'activités inscrites dans les statuts de la CCCVL,
 - o Sur toutes les parcelles constituant le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Chinon,
 - o Sur toutes les parcelles, intégrées dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain des documents existants, qui jouxtent les propriétés communautaires
 - o Sur toutes les parcelles du secteur AU1Hg dit des Pussinières
- De dire qu'elle conservait le droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible des Trottes-Loups sur le secteur des Puys du chinonais

Aussi, les communes sur le territoire desquelles un DPU avait déjà été instauré avaient délibéré sur cette proposition communautaire d'une délégation partielle du DPU communautaire sur leur territoire communal, en précisant bien que l'EPCI restait délégataire de son Droit de Préemption urbain sur les seules parcelles ci-dessus précisées à considérer qu'elles concernent leur périmètre communal.

Le PLUi-H, approuvé en conseil communautaire du 5 mars 2020, change les zonages sur lesquels s'appuyait le DPU communautaire, définit par délibération n°2016/107 en date du 03 mai 2016 . Le conseil communautaire a ainsi fait évoluer ce périmètre.

- Le DPU communautaire

Ainsi, le périmètre restreint sur lequel la Communauté de communes exerce son DPU est ainsi redéfini :

- Le périmètre des **zones d'activités communautaires** inscrites dans les statuts de la Communauté de communes et précisé par la délibération communautaire 2016/107 :

La pièce des Marais et le rond-point de Brégeolles à La Roche Clermault, les Fiches à Rivière, les Basses Vignes à Candes Saint Martin, le parc d'activités Chinon nord, la zone de la gare et de l'Olive, le parc d'activités du Véron, la zone industrielle de Saint Benoit la Forêt.

- Les **zones d'activités commerciales et économiques actuelles et futures** (*périmètres des zones UC, 1AUc, 2AUc 1AUcm, UY, UYm, UYm1, UYm2, UYx, UYg, 1AUy et 1AUyx du PLUi et périmètre des zones d'activités communautaires précisé dans la délibération communautaire 2016/107*).

A Chinon, cela correspond aux secteurs ainsi dénommés : le parc d'activités nord avec la Plaine des Vaux 1 et 2, l'espace Blanc Carroi, le secteur des Closeaux ainsi que l'extension du Bois Carré ; la ZA du Clos de Grésil et de l'Olive ; au sud, le secteur de Saint Lazare et les Lutinières (est Saint Lazare, route de l'Île Bouchard), En dehors de Chinon, cela correspond d'une part à Belliparc et au Parc d'activités du Véron, sur un périmètre plus étendu que les deux seuls périmètres de ZAC (As et Ay : secteur des serres), et d'autre part au parc d'activités de la Pièce des Marais et à la ZA du rond-point de Brégeolles à La Roche Clermault, ainsi que pour Candes, Chouzé, Rivière, Saint Benoit la Forêt et Thizay, aux zones d'activités existantes.(annexe 2)

- La **zone correspondant au site du Centre Nucléaire de Production d'Electricité** d'Avoine et aux réserves foncières permettant le développement de nouveaux projets (*périmètres des zones Unrj et 1 et 2AUnrj*)

- Les **zones mixtes habitat, services, commerces** : (*périmètres des zones UM, UM1, UM2, UMz et 1AUhm du PLUi*).

A Chinon, cela correspond à : la digue St Lazare, l'avenue F Mitterrand, la friche commerciale des Groussins (ex Sésame et Leclerc), le secteur de la gare et des Courances.

Sur Avoine/Beaumont : rue Marcel Vignaud et continuum entre le Vélors et l'entrée dans le bourg ancien.

- Les **zones d'équipements** (*périmètres des zones UE du PLUi*) sur les domaines suivants : sports, loisirs, culture, enseignement, santé, social, technique

Cela correspond à Chinon : aux abords de la déchetterie de Chinon, aux équipements situés secteur Saint Jacques, aux espaces sportifs du Blanc Carroi ; à Savigny en Véron aux abords de l'écomusée et aux équipements à proximité de l'école, aux équipements sportifs et culturels d'Avoine et de Beaumont, aux

équipements autour du pôle communautaire de Cinais, aux abords des terrains de sport de la Roche Clermault, au périmètre de la station d'épuration de Léré.

- Toutes les parcelles constituant le périmètre du **Plan de Sauvegarde et de Mise en valeur de Chinon**
- Toutes les parcelles qui jouxtent les propriétés communautaires, dès lors qu'elles sont sur le territoire de la Communauté de communes
- Les parcelles destinées à la **sédentarisation des gens du voyage**, du secteur dit des Pussinières à Chinon, ([périmètre des zones 1 et 2AUhg](#))

- Le droit de substitution

Concernant les espaces naturels régis par d'autres règles de préemption, le conseil communautaire du 05 mars 2020 a validé le principe :

- De **conserver le droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible des Trottes-Loups** sur le secteur des Puys du Chinonais

Concernant les droits de substitution demandés aux communes sur les sites naturels, il est proposé :

- De **demander la délégation du droit de substitution sur l'Espace Naturel Sensible** du Marais de Taligny (comprenant le périmètre de la RNR) auprès des communes de la Roche Clermault et de Seully qui détiennent aujourd'hui ce droit et le mettre en pratique dès validation des communes. Pour ce faire, les communes doivent délibérer et en informer le Département.
- **D'accepter le droit de substitution à la commune de Savigny en Véron** dès que l'Espace Naturel Sensible sera rendu exécutoire par le Conseil Départemental sur le périmètre du bocage de l'écomusée et de la Canche.

- Le droit de préemption délégué aux communes

Pour les secteurs situés en zone U et AU non concernés par les périmètres précédemment cités, la CC CVL délègue son droit de préemption aux communes (zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable au périmètre de Droit de Préemption Urbain de la Communauté de communes, applicable sur les zones précédemment citées tel que décidé par la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire.

- **Accepte** la délégation partielle du Droit de préemption Urbain sur les zones urbaines (U) et zones à urbaniser (AU) définies au PLUi-H, hormis sur les parcelles où la Communauté de communes souhaite conserver son droit de préemption comme indiqué précédemment.

- **Autorise** M. le Maire à signer les documents correspondants.

**Délibération reçue en sous-Préfecture
de CHINON le 18/06/2020**



DCM : 2020-05-036

9.1 - Autres domaines de compétences

CCCVL – Plan de relance Territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du Plan de Relance Territorial de la communauté de communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) et de ses communes membres, chaque Commune doit le soumettre lors d'un prochain Conseil Municipal. (Annexe 4 et 5)

Délibération :

PRESENTATION

Vu le protocole d'accord relatif au Plan de Relance Territorial, signé le 30 avril 2020 lors d'une séance exceptionnelle du bureau communautaire, par le président de la communauté de communes d'une part, et par les 19 maires des communes membres d'autre part,

Vu la version en date du 19 mai 2020 du Plan de Relance Territorial,

Monsieur le Maire expose :

La crise sanitaire du COVID 19 a pour conséquence économique une baisse d'activité importante dans différents secteurs et dans tous les pays européens.

Considérant les mesures d'application prises par la République française pour lutter contre la récession et permettre de relancer l'économie ;

Prenant note de l'action de la Région visant à créer un fonds de soutien complémentaire à celui de l'Etat alimenté par la collectivité régionale et les intercommunalités du territoire ;

Désireux de participer à la relance économique nationale et locale par une action commune, complémentaire selon les compétences exercées par le bloc communal ;

Il est proposé la mise en œuvre d'un plan de relance territorial de la communauté de communes et de ses communes membres, dont une version 4 d'un protocole d'accord a été signé lors d'une séance exceptionnelle du bureau communautaire le 30 avril par le président de la communauté de communes d'une part et par les 19 maires de ses communes membres.

Monsieur le Maire indique que le projet du plan de relance territorial a été retravaillé et modifié avec les différents partenaires (services de l'Etat, Région, chambres consulaires...) depuis la signature de ce protocole d'accord. Il rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le plan de relance territorial lors de sa séance du 19 mai dernier et qu'il le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement du plan de relance territorial de la communauté de communes et de ses communes membres,
- **Approuve** le plan de relance territorial en date du 19 mai 2020, permettant d'en définir les principales mesures et les modalités de mise en œuvre,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à cette affaire.

Délibération reçue en sous-Préfecture de CHINON le 18/06/2020
--



QUESTIONS DIVERSES

Madame DANTIC donne le compte rendu de la commission scolaire. Elle indique que pour la rentrée de septembre, il y aura 20 élèves en petite section ce qui posera problème pour la sieste car la salle est trop petite. Les enfants pourraient dormir dans la salle de motricité mais le problème du nombre d'Atsem va se poser pour la surveillance. Les enseignants souhaiteraient avoir une Atsem supplémentaire pour la rentrée.

Monsieur THIBAUT souhaite que le Conseil Municipal se positionne sur le fait de recruter ou non une nouvelle Atsem à la rentrée.

Après plusieurs échanges, le conseil municipal souhaite maintenir le temps d'Atsem actuel et ne souhaite pas recruter une Atsem supplémentaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Madame DANTIC indique que les enseignants vont gérer eux-mêmes les achats de fournitures scolaires.

Concernant le transport scolaire, l'Atsem assurant la surveillance du transport ne souhaite plus assurer cette surveillance à la rentrée prochaine. Le transport n'étant plus de la compétence de la commune mais du SITS, celui-ci doit rechercher un nouvel accompagnateur.

Madame DANTIC informe les élus du nouveau protocole scolaire qui a été allégé et qui sera mis en place à compter du lundi 22 juin.

Elle indique que le repas des aînés est repoussé au 3 octobre 2020.

Monsieur TISON indique que les travaux de la toiture de la salle Raulo sont terminés et que la prochaine réunion de la commission bâtiment aura lieu le 30 juin à 19h

Madame NOSSEREAU rappelle la manifestation de l'appel du 18 juin. La fête de la musique et la fête du 14 juillet n'auront pas lieu.

Monsieur DAVID indique que le fauchage des bernes est en cours.

Il indique qu'une réunion a eu lieu hier avec le Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA) concernant les fossés classés cours d'eau. Il précise qu'il y a des problèmes d'écoulement d'eau pour l'irrigation.

L'analyse des cours d'eau réalisé par le SMBAA a fait remarquer beaucoup de disfonctionnements concernant ces barrages et un marché va être lancé par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire (CCCVL) pour une étude concernant l'ensemble des travaux à effectuer sur ces cours d'eau pour les 10 ans à venir.

Il indique que des anneaux d'ancrages vont être installés sur les quais et que l'aspirateur de feuilles pour le service technique a été commandé la semaine dernière.

Madame ROUX fait part du compte rendu de la commission urbanisme où il a été évoqué l'achat de terrains de la rue Ménier et de la rue des Pelouses. Un rendez-vous a été pris avec les vendeurs.

Concernant l'éclairage du Quai des Sarrazins, les travaux devraient débuter avant la fin de l'année.

Elle indique que le réseau électrique de la rue des Pelouses va être enterré pour la partie restante.

Mme ROUX indique qu'il est très difficile de joindre le correspondant de chez orange pour le branchement de l'antenne téléphonique qui a été installé aux Gouttiereries.

M. JAMET fait remarquer que l'ancien correspondant d'orange a démissionné durant le confinement et qu'il vient obtenir le numéro du nouveau correspondant.

Madame ROUX fait part du compte rendu de la commission info-com où il a été évoqué le manque de réactivité de la Nouvelle République. Un rendez-vous avec la Nouvelle République de Tours va être pris.

Monsieur LEFEVRE revient sur le problème récurrent de son voisinage. Il indique qu'il n'en peut plus et qu'il va lancer une pétition.

Monsieur JAMET indique qu'il a une convocation pour une réunion en vidéo avec Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) le 23 juin et qu'il n'assistera pas à la réunion de bureau de la Commission Locale d'Information de Chinon (CLI) qui a lieu demain.

Il indique la commune a un nouvel interlocuteur Enedis : Sylvain BONVALLET.

Monsieur THIBAUT rappelle les dates suivantes :

- 1^{er} juillet : municipalité à 19h,
- 8 juillet : Conseil Municipal à 20h,
- 6 juillet : présentation des élus aux agents à 19h à la salle Mémin.

Il indique que chaque élu a une bannette pour le courrier qui lui est destiné dans le bureau des adjoints.

Monsieur THIBAUT remercie tous les agents qui ont su donner de leur temps durant la crise sanitaire et les félicite de leur implication dans la mise en application du protocole sanitaire.

Il remercie également l'ensemble des élus pour leur soutien et leur implication dans la gestion de la crise du COVID-19.

La séance est levée à 21h14

Affiché le 19/06/2020

Le Maire,
Gilles THIBAUT